



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

CABINET

**MANIFESTATION D'INTERET DE LA
REPUBLIQUE DU CONGO**

**Programme de Réduction des Emissions dans
cinq départements du pays**





May 13, 2022

Call for Proposals

Performance-Based Public-Private Coalition for Tropical and Subtropical Forest Conservation

Coordinated by



The Lowering Emissions by Accelerating Forest finance (LEAF) Coalition aims to raise global climate ambition and contribute to halting tropical and subtropical deforestation and forest degradation by 2030.

It is a voluntary global coalition bringing together companies and governments to provide finance for tropical and subtropical forest protection at a scale not seen before.

The Call for Proposals aims to provide substantial financial support to tropical and subtropical countries that successfully reduce emissions from deforestation and forest degradation.

Instructions

Jurisdictions are invited to fill out this proposal template as an expression of their interest to participate in transactions related to the LEAF Coalition. Jurisdictions are invited to provide a cover letter signed by the highest relevant authority in their proposal submission.

Data included in the proposal should provide information on the jurisdiction's ability to meet ART TREES requirements and the ambition and readiness to implement activities to generate Emission Reductions and Removals while ensuring the full and effective participation of stakeholders. These are important criteria to determine eligibility and the proposal selection process.

To demonstrate a basic level of readiness to meet ART TREES requirements, jurisdictions submitting proposals to the LEAF Coalition should at minimum have in place the following:

- *An overall NDC target that includes forests*
- *A National Forest Monitoring system that is closely aligned with TREES carbon accounting requirements*
- *An existing REDD+ Strategy or Action Plan in place at the national level that can be used to develop the TREES Implementation Plan*
- *A Safeguards Information System (SIS) or an analogous system for providing information on addressing and respecting safeguards*
- *A Summary of Information (SoI) (national governments) or report on safeguards at the appropriate scale that is consistent with national reporting to the UNFCCC (Subnational governments)*

Where the elements listed above are not currently in place, jurisdictions should identify any existing gaps and provide a plan for addressing those gaps including a timeline and a description of the financial and technical support that has been secured or is in the process of being secured to address the gaps. Jurisdictions that demonstrate significant gaps in readiness and that do not provide an indication of plans for addressing such gaps will not be considered eligible at this time. Jurisdictions wishing to demonstrate higher levels of readiness are also encouraged to prepare a high-level gap assessment of conformance against TREES requirements to complement their proposal submission.

Please submit copies of the proposal in English and the jurisdiction's official language (if not English) in Word or PDF format. Please do not send scanned copies of the proposal. Jurisdictions are encouraged to provide succinct and clear responses, including relevant links where applicable. Throughout the review process, Emergent will follow-up with further questions on a case-by-case basis.



LEAF Proposal Submission – Host Jurisdiction Name

Table of Contents

Instructions.....	3
ART TREES Eligibility and Documentation.....	7
Carbon Accounting	9
Forest Emissions Reductions Targets.....	9
ERR Rights and Double Counting Provisions	9
National Forest Monitoring System.....	12
TREES Carbon Accounting for High Forest Low Deforestation (HFLD) Jurisdictions	13
TREES Carbon Accounting for Non-HFLD Jurisdictions	15
TREES Carbon Accounting for Removals	17
MRV and Technical Gaps	18
Cancun Safeguards.....	19
Safeguard Information System and Summary of Information on Safeguards	19
TREES Safeguard Requirements	20
Safeguard Gaps	23
REDD+ Policy Overview.....	24
NDC Commitments.....	24
REDD+ Implementation Plan.....	25
Policies and Measures	27
Use of Proceeds	28
Benefit Distribution.....	28
Financial Intermediary (FI).....	30
Transaction Pathways	30
REDD+ Policy and Implementation Gaps	31

Contact and Consent Form

Proposal submitted by (Name of Jurisdiction): *La zone de comptabilisation ART/TREES proposée comprend les départements Cuvette, Cuvette-Ouest, Kouilou, Lekoumou et Niari.*

Institution name: MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

Country: REPUBLIQUE DU CONGO

Focal point's name, title:

- 1- **Pierre TATY**, Directeur de Cabinet du Ministre de l'économie forestière
- 2- **Carine Saturnine MILANDOU**, Directrice du centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF)
- 3- **Arnaud KIESSE KIMBINZA**, Coordonnateur national REDD

Email address: pierretaty2020@gmail.com ; mcarinesat@gmail.com ; arnaudkiesse@gmail.com

Telephone: +242066709643; +242066518034; +242069770433

Legal authority, Contacts, and Implementation Arrangements:

Please describe the legal authority to represent country or jurisdiction, key jurisdictional contacts and government entities managing the jurisdictional program. Please indicate preferences for how subsequent correspondence with the jurisdiction should be handled.

La République du Congo, sera représentée par le Ministre en charge du Ministère des Finances et du Budget dans le contexte de la signature du ERPA, reprenant l'expérience du Fond Carbone:

M. Roger Rigobert ANDELY

Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
domicilié en ses bureaux, sis au croisement du Boulevard Denis SASSOU NGUESSO et de l'Avenue Cardinal Emile Biayenda, B.P. : 2083 - Brazzaville, République du Congo

<https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/FCPF%20ERPA%20Tranche%20A-B%20ROC%20-%20signed.pdf>

L'entité en charge d'agréer sur les termes de cette Entente sera en outre la Ministre en charge du Ministère de l'Economie Forestière (MEF), partenaire déjà dans le cadre du programme de réduction des émissions Likouala Sangha du Fonds De Partenariat pour Le Carbone Forestier (FCPF), ainsi que du programme PREFOREST CONGO du Fonds Vert Climat (FVC):

Mme Rosalie MATONDO

Ministre de l'Economie Forestière
domiciliée en ses bureaux, sis dans l'immeuble du Palais des Verts, situé en face de l'hôpital « Mère et Enfants » Blanche Gomez, B.P. : 98 - Brazzaville, République du Congo

<https://www.forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/Letter%20of%20Intent%20ROC%2027JUN2017.pdf>

<https://www.fao.org/3/cb1351fr/cb1351fr.pdf>

Expression of Consent

The Jurisdiction, by checking this box, agrees to negotiate in good faith towards entering into an Emission Reductions Purchasing Agreement (ERPA) with Emergent, if the proposal is selected by the LEAF Coalition for further negotiation.

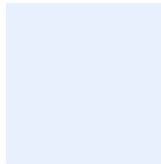
The Jurisdiction, by checking this box, acknowledges and gives consent to the online publication of this Proposal Submission in both English and the jurisdiction’s official language if it is to be assessed as eligible by the LEAF Coalition. All Annexes to the Proposal Submission will be considered confidential and will not be published without the express consent of the jurisdiction.

The Jurisdiction, by checking this box, acknowledges that it must notify REDD+ stakeholders located within the TREES Accounting Area, including but not limited to, Indigenous Peoples and Local Communities (IPLCs), of this submission to LEAF and make the proposal publicly available to relevant stakeholders, in an accessible language to them.

Date of submission: **14 Septembre 2022**

Name of authorized representative: **Madame Rosalie MATONDO**
Ministre de l’Economie Forestière

Signature:



ART TREES Eligibility and Documentation

1. Please check the applicable category that best defines the jurisdiction (see [TREES 2.0 section 3.1](#))

National government

The TREES Accounting Area is national

The TRESS Accounting Area is subnational

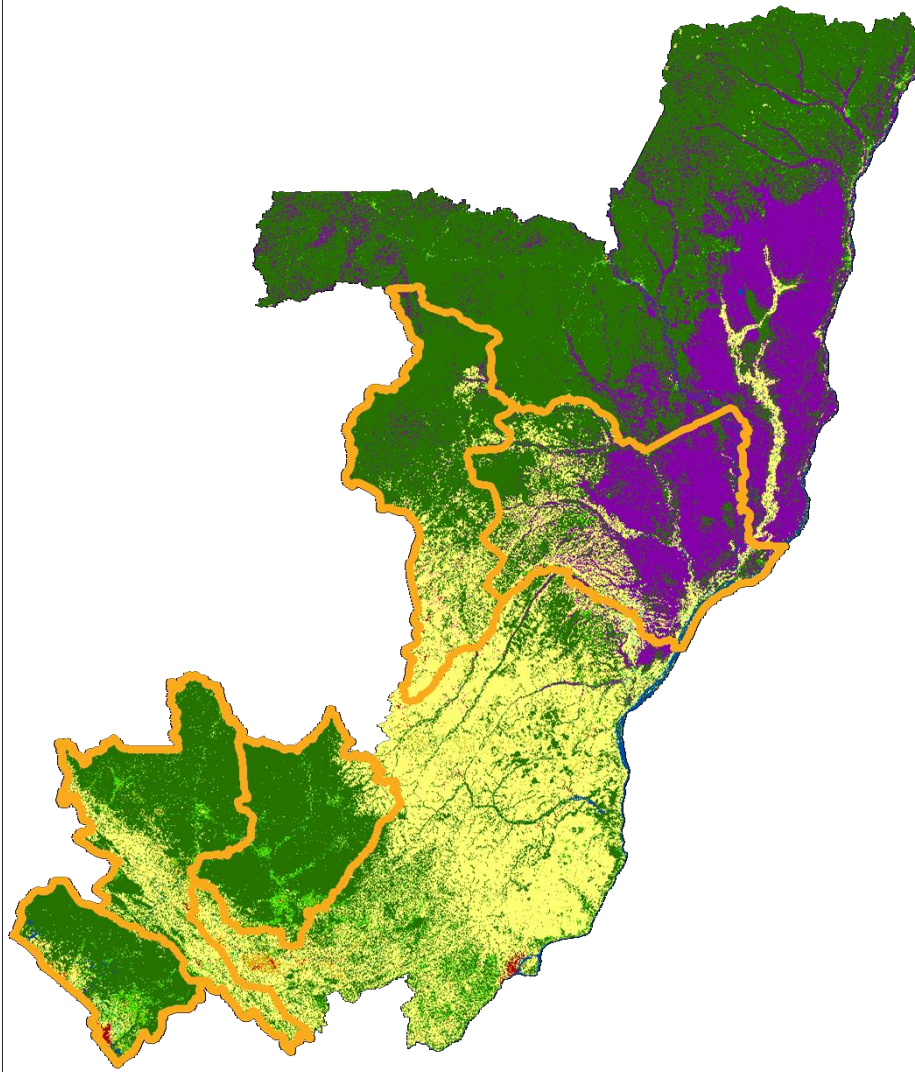
Subnational jurisdiction (single subnational entity no more than one level down from national level)

By checking this box, the jurisdiction acknowledges that ART requires a letter of authorization from the national government allowing the subnational Participant's application to and participation in ART.

2. Please provide a description of the TREES Accounting Area including the Accounting Area boundaries, and the total forest area contained within the Accounting Area. Please explain how the TREES Accounting Area boundaries meet the eligibility criteria in section 3.1 of the TREES 2.0 Standard. If the accounting area is subnational, please attach a map of boundaries.

La zone de comptabilisation ART/TREES proposée comprend les départements Cuvette, Cuvette-Ouest, Kouilou, Lekoumou et Niari, couvrant ensemble 13,1 millions d'hectares dont 9,7 millions d'hectares de forêt (42% de la superficie forestière totale du pays).

La zone comptable exclut les départements de la Sangha et de la Likouala pour éviter un double comptage car ils participent déjà au Programme de Réduction des Emissions du Fonds Carbone du FCPF. Trois départements restants avec des écosystèmes principalement de savane et un faible couvert forestier sont exclus de la zone de comptabilisation TREES.



La première période de comptabilisation du programme ART/TREES du Congo commencera en 2018, bien que pour LEAF, il ne puisse acheter qu'à partir de 2022.

- 2013-2017 – période de référence I
- 2018-2022 – période de comptabilisation I et période de référence II
- 2023-2027 - période de comptabilisation II

Les crédits carbone offerts à LEAF pour les années 2022-2026 sont donc une combinaison de crédits carbone de la période de crédit I et de la période de crédit II.

3. Please check the box that best applies to the jurisdiction on the status of the [TREES Concept Form](#):

- The jurisdiction **has NOT** submitted a TREES Concept Form to ART
- The jurisdiction has submitted a TREES Concept Form to ART that is **pending approval**
- The jurisdiction has submitted a TREES Concept Form to ART that **has been approved and listed** on the ART Registry

Carbon Accounting

Forest Emissions Reductions Targets

4. Please describe any quantified goals or targets to reduce emissions from deforestation and degradation or increase sequestration in the forest sector.¹ Explain if and how these targets have been incorporated into the estimate of TREES Credits provided as part of the proposal. Please include any relevant timelines for meeting these goals or targets.

Des orientations stratégiques pour l'atténuation des forêts sont fournies par la stratégie REDD+, ainsi que le plan d'investissement REDD+. Sur cette base, la CDN 2021 énumère les objectifs quantitatifs suivants pour le secteur forestier (à la fois pour 2025 et pour 2030) :

- 6000 ha de reboisement
- 5000 ha de déforestation évitée
- 4000 ha de régénération naturelle assistée

Ces objectifs se réfèrent au niveau national et le programme proposé couvre une zone infranationale. De ce fait, les objectifs ne sont pas directement applicables au programme TREES du Congo, et ils ne pourraient pas être utilisés directement pour construire un scénario de crédit.

Au lieu de cela, le Congo a choisi d'estimer le montant attendu du scénario de crédits TREES pour le programme infranational en partant de l'hypothèse qu'avec le programme TREES et le soutien du LEAF, la déforestation et la dégradation des forêts pourraient être maintenues à leur niveau actuel. Cela signifie que l'ambition de la CDN dépasse la réduction des émissions projetée dans cette proposition. Par conséquent, le Congo est convaincu que les montants de crédits carbone estimés plus loin dans cette proposition sont réalisables si le soutien financier du LEAF est disponible.

ERR Rights and Double Counting Provisions

5. Please describe the means (i.e., legal frameworks, regulations, administrative orders, benefit sharing agreements, contracts, or other means) by which the jurisdiction has clear ownership over or rights to the benefits from the Emissions Reductions and Removals (ERR) the jurisdiction has included in its indicative TREES Credit estimates (Questions 9-15 of the Proposal) in conformance with the requirements under Annex A of TREES 2.0. If the jurisdiction has rights to only a subset of those ERRs generated, please indicate the % that the jurisdiction has rights to. Please provide links to any relevant legislation or documentation.

¹ For example, a forest target or goal could be to reduce deforestation by X% and increase forest cover by X% by 2050 at a national or subnational scale.



Le pays a une législation dans la matière; Il est convenable pourtant de se référer aux nouvelles dispositions du Code Forestier approuvé par loi 33-2020, qui règlementent la matière ainsi qu'à l'Arrêté 113/2019 .

<https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC197361>

<https://www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC184986>

Le Code Forestier (2020) dispose que le domaine forestier national comprenant le domaine forestier de l'Etat, constitué des forêts appartenant à l'Etat, aux collectivités locales et aux personnes publiques; et le domaine forestier des personnes privées (articles 9 et 10 du code forestier). L'article 179 dispose que le droit de générer les crédits carbone et de les commercialiser est reconnu aux personnes physiques ou morales. Les crédits carbone peuvent être générés à partir des forêts du domaine permanent et du domaine forestier non permanent de l'Etat soit en régie, soit par les promoteurs de projets REDD+, sur la base d'une autorisation délivrée par le ministre chargé des forêts, suivant les conditions prévues par voie réglementaire.

Si les forêts appartiennent à l'Etat, aux collectivités locales ou aux autres personnes morales de droit public, les crédits-carbone générés appartiennent respectivement à l'Etat, à la collectivité locale ou à une autre personne morale de droit public concernée (article 180).

Cette première considération est pertinente dans le contexte de ART-TREES, signifiant qu'il faudra faire une différenciation pour ce qui concerne la titularité des crédits carbone en fonction du classement des forêts. Une autre conséquence en est que l'entité juridictionnelle (étatique ou sous-étatique) qui se présentera à ART-TREES, devra démontrer comment elle obtiendra la titularité des crédits carbone quand ceux-ci sont générés dans des territoires appartenant aux collectivités locales ou autre entités morales de droit public. Ceci pourrait impliquer la mise en place d'arrangements ou de contrats pour en transférer la titularité des crédits carbone à l'entité étatique afin de pouvoir participer à ART-TREES.

A ce propos l'Arrêté 113-2019 déterminant les principes sur le processus REDD+ dispose que "si le projet ou programme REDD+ comprend des forêts appartenant à un tiers et/ou des plantations forestières privées d'un tiers relevant du domaine forestier de l'État, la demande du promoteur de projet ou programme doit être accompagnée par une note de cession des droits aux Unités de Réduction d'émissions Congolaise (URC) des personnes concernées dont le modèle figure en annexe. L'approbation du projet ou programme REDD+ signifie la reconnaissance du droit exclusif du promoteur de réaliser le projet ou programme en question et de réclamer les URC sur base d'un titre de propriété" (article 9).

Sauf stipulation particulière, la mise en concession d'une forêt naturelle ou d'une plantation forestière appartenant à l'État ne confère pas à son attributaire des droits sur le carbone (article 181). Mais les crédits carbones générés dans une forêt privée naturelle appartenant à une personne physique ou morale, ou une forêt plantée par celle-ci, lui appartiennent et dans ce cas-là une note de cession de droits aux URC sera nécessaire si ces zones sont comptabilisées dans la proposition ART-TREES. Tandis que dans les forêts communautaires, les crédits carbone générés appartiennent uniquement ou conjointement à la communauté locale et/ou aux populations autochtones concernées, selon que le projet soit mis en œuvre par elles ou par un tiers.

Enfin, "l'évaluation du Descriptif de projet ou Programme (DPP) doit aussi inclure un plan de partage de bénéfices détaillé, ainsi que la preuve du consentement libre, informé et préalable des communautés locales et/ou des populations autochtones affectées (article 12)".

6. Please provide a preliminary description of the plan and procedures to ensure double counting is avoided per Section 13, TREES Standard. Please disclose any existing GHG programs or projects under which some or all of the accounting area may generate credits or payment for performance during the years 2022-2026 for TREES eligible activities as well as any existing agreements for transactions or other commitments for the projected TREES Credits.

Le Congo s'est engagé à éviter les doubles comptages. Le risque de double comptage est particulièrement pertinent pour les projets travaillant dans le cadre du Verified Carbon Standard (VCS) de Verra, notamment les projets REDD et IFM. Le risque est pertinent lorsque les projets ont émis ou ont l'intention d'émettre des crédits carbone pour des années qui chevauchent la période de crédit pour ART/TREES et lorsque les zones du projet relèvent de la zone proposée du programme ART/TREES. Un tel projet est répertorié dans le registre VCS.

Le risque de double comptage est moins pertinent pour les projets REDD et IFM qui ne relèvent pas de la zone proposée pour le programme ART/TREES (notamment <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/1052> et <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/2765>). Le risque de double comptage est moins pertinent pour les projets ARR puisque les suppressions ne font pas partie du périmètre du programme ART/TREES (notamment <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/2971> et <https://registry.verra.org/app/projectDetail/VCS/2319>). Enfin, le risque de double comptage est également moins pertinent concernant les ventes de carbone au Fonds Carbone du Forest Carbon Partnership Facility puisque la zone géographique du programme Fonds Carbone est distincte de la zone prospective du programme ART/TREES.

En cas de chevauchement de projets ou de programmes à l'avenir, le double comptage sera évité de manière simple mais efficace. Le double comptage sera évité en déduisant les volumes de réduction d'émission émis ou vendus à des tiers du volume de réduction d'émission conforme à TREES avant d'émettre des crédits ART.

Il faut s'attendre à ce que des informations détaillées sur les projets et programmes d'atténuation dans le secteur forestier soient disponibles car il existe une réglementation qui exige que ces projets et programmes demandent un registre d'approbation. Selon l'Arrêté 113-2019, tout approbation d'un programme REDD+ doit passer par un processus d'évaluation interne assez détaillé ce qui permet sans doute d'éviter tout risque d'une double comptabilisation.

En plus de suivre le processus de validation interne du descriptif de projet (DPP) ex articles 10-13, éventuellement accompagné par la note de cession des droits aux URC et dûment enregistré, le promoteur doit réaliser une validation externe conformément au standard carbone sélectionné complétée dans les trois ans qui suivent son enregistrement. Le résultat de la validation et le rapport doivent être soumis au registre dans les deux semaines suivant leur adoption. Le processus de soumission, validation et enregistrement du programme REDD+ tant bien selon la procédure interne, que la procédure définie par le standard carbone constitue une garantie pour éviter la double

comptabilisation de tout programme REDD+ ayant généré des URCs dans une même période ou même zonage de référence, pourvu que le registre et la procédure établie soient fonctionnels.

National Forest Monitoring System

7. Please describe the status of the National Forest Monitoring System (NFMS) and the approaches used to establish emissions factors and generate activity data to quantify emissions from deforestation and degradation as well as forest removals. Describe how the methods used and the frequency of monitoring aligns with the TREES 2.0 requirements (see Section 4, TREES 2.0). Please provide a copy or link to the description of the current NFMS.

Le Système National de Surveillance des Forêts de la République du Congo dénommé « SYNA-MNV », a pour but d'estimer les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre (GES) du secteur forestier (MEFDD / CN-REDD 2016).

Pour mettre en place le SYNA-MNV du processus REDD+ en République du Congo, trois groupes de travail ont été constitués dans le cadre d'un « Panel d'Experts Pluridisciplinaire ». Ce Panel s'est réuni régulièrement pour avancer sur les trois volets ci-dessous :

- Composante 1 : Satellite Land Monitoring System (SSTS) ;
- Composante 2 : Inventaire Forestier National (« IFN ») ;
- Composante 3 : Inventaire des Gaz à Effet de Serre (« IGES »).

Données d'activité déforestation et dégradation des forêts

Le SSTS du Congo a produit une estimation de superficie stratifiée au niveau national pour la période 2000-2012, 2014-2016 suivi par des bilans annuels pour la période 2015-2020. Ces dernières estimations ont été générées dans le cadre du projet «*Estimation de la déforestation et de la dégradation des forêts et des facteurs directs actuels et historiques associés à ces processus à l'aide de SEPAL*» (<https://congo.dddafrica.info/>). L'estimation est basée sur un échantillon, où la distribution des parcelles d'échantillonnage est stratifiée à l'aide de cartes de changement pour les périodes 2000-2012, 2012-2014, 2014-2016, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Les estimations au niveau du département sont obtenues à l'aide des estimations de surface stratifiées et des proportions de nombre de pixels pour les départements couverts. Les estimations de surface stratifiées les plus récentes dont dispose le Congo concernent la période 2015-2020 (31 décembre 2015- 31 décembre 2020).

L'évaluation de la dégradation des forêts par télédétection est difficile, et les données dérivées du sol sont susceptibles de fournir des estimations plus précises. Le principal moteur de la dégradation des forêts au Congo est l'extraction du bois. Par conséquent, les statistiques d'extraction de bois au niveau départemental sont utilisées comme données d'activité pour évaluer les émissions de dégradation. Le dernier chiffre d'extraction de bois au niveau départemental remonte à 2016 (31 décembre). Ainsi, le Congo utilise les données de la déforestation jusqu'à l'année 2020 et les données de la dégradation des forêts jusqu'à l'année 2016, après quoi, des projections sont utilisées.

Facteur d'émission déforestation et dégradation des forêts

Le facteur d'émission utilisé pour convertir les estimations de la zone de déforestation en estimations d'émissions se compose des pools AGB, BGB et DW, tels qu'obtenus à partir de l'Inventaire forestier

national (République du Congo, 2020). Le facteur d'émission utilisé pour convertir les estimations du volume d'extraction de bois en émissions estimées comprend les émissions provenant du transport, du débardage et de l'abattage, telles qu'évaluées par Umunay et al 2019. Umunay et al (2019) fournissent des estimations d'émissions brutes, qui sont converties en émissions nettes. estimations prenant en compte le stock moyen de carbone post-dégradation sur 20 ans après l'extraction du bois.

TREES Carbon Accounting for High Forest Low Deforestation (HFLD) Jurisdictions

OPTIONAL SECTION: Complete if the jurisdiction is eligible to apply the HFLD Crediting Level and has elected to do so, otherwise leave blank. If HFLD jurisdictions complete this section, they are not required to complete the section for Non-HFLD jurisdictions.

8. Please provide a description of how the jurisdiction meets the HFLD eligibility requirements in Section 5.2.1 of TREES 2.0. Include the calculated HFLD scores for each year of the historical reference period across the selected TREES accounting area.

Avec un couvert forestier de 69 % et un taux de déforestation de 0,05 % (FREL 2016), le Congo est un pays à fort couvert forestier et à faible déforestation.

Le score HFLD pour chaque année de la période de référence TREES pour LEAF est de : 0.69, 0.69, 0.68, 0.67 respectivement pour les années 2013-2017 dans la période de référence 1 (pour l'année LEAF 2022) et 0.66, 0.69, 0.71, 0.70, 0.70 pour les années 2018-2022 dans la période de référence 2 (pour les années LEAF 2023-2026).

Ces scores sont légèrement supérieurs au score au niveau national, qui est en moyenne de 0.62 pour la période de référence 1 et de 0.63 pour la période de référence 2.

9. Volume estimates must be calculated in alignment with TREES 2.0 requirements (Sections 4, 5, 7, 8, 10, 13, and Annex A). Please provide as an Annex, an Excel workbook² containing the calculation of TREES Credits. In the table below, provide a summary of the carbon accounting data from the Excel workbook including the estimated volume of TREES Credits expected to be available to transact for LEAF Coalition participants.

² The Excel accounting workbook provided should include transparent calculation formulas, labeled units for data, and source data references, such that all source data inputted into calculations of TREES Credits is traceable and easily reviewed for accuracy.



Vintage (year)	TREES Crediting Level (tCO2e)	HFLD Crediting Level (tCO2e)	Projected Emissions (tCO2e)	Emissions Reductions (tCO2e)	Avoided Foregone Removals (tCO2e)	Buffer Deduction (tCO2e)	Leakage Deduction (tCO2e)	Uncertainty Deduction (tCO2e)	Deductions for DC and Rights* (tCO2e)	Total TREES Credits** (tCO2e)
2022	5,886,089	7,565,775	5,886,000	1,679,775		251,966	167,977	160,650		1,099,181
2023	5,383,122	7,069,276	5,383,000	1,686,276		252,941	168,628	161,272		1,103,435
2024	5,383,122	7,069,276	5,383,000	1,686,276		252,941	168,628	161,272		1,103,435
2025	5,383,122	7,069,276	5,383,000	1,686,276		252,941	168,628	161,272		1,103,435
2026	5,383,122	7,069,276	5,383,000	1,686,276		252,941	168,628	161,272		1,103,435
Total										5,512,922

* Identify deductions required to comply with measures to avoid double counting, address instances where rights to the credits cannot be demonstrated at this time, and/or to account for instances where the TREES Credits have been committed elsewhere and are not available to the LEAF Coalition

**Net of deductions

10. Please include the following in the response below:

- Explain how the annual emissions reductions were estimated; justify how they are achievable and, if applicable, how they align with any stated forest targets
- Provide a justification for the % deduction applied for buffer, leakage, and uncertainty following the TREES 2.0 requirements
- Provide a brief explanation of how deductions in Column 10 (Deductions for Double Counting and Rights) were estimated and included in the calculation of TREES Credits
- Explain any assumptions made to estimate the Total TREES Credits (e.g., assumptions made to estimate the TREES Crediting Level, projected emissions, or estimates of TREES deductions).
- Please indicate the expected timeline for completing the first validation/verification under ART along with the expected frequency of subsequent verifications

L'approche utilisée pour l'estimation des émissions de la dégradation tient compte à la fois de la perte initiale du stock de carbone et de la régénération.

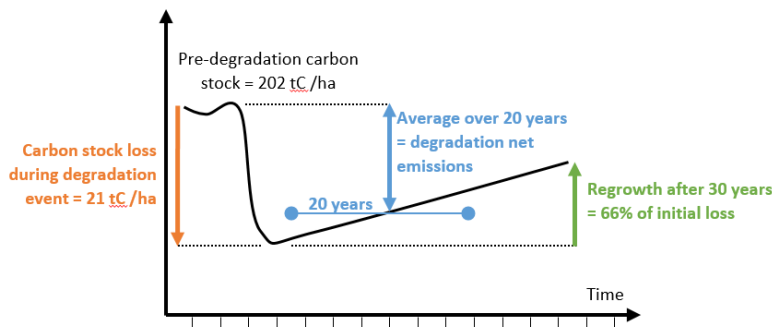
La définition de la période d'évaluation est essentielle à cet égard. Les lignes directrices du GIEC font souvent référence à une période d'évaluation par défaut de 20 ans jusqu'à ce que la végétation atteigne un nouvel équilibre des stocks de carbone après perturbation. Les normes carbone comprennent également des recommandations sur ces délais.

Dans la présente soumission, le Congo a suivi le délai de 20 ans requis par ART/TREES. Cela a été possible en s'appuyant sur une combinaison d'informations issues de travaux antérieurs et d'études scientifiques :

* Stock moyen de carbone de la forêt non dégradée = 202 tC/ha (d'après Umunay et al., 2019)

* Perte de stock de carbone lors de l'événement de dégradation = 21 tC /ha (d'après Umunay et al., 2019)

* Repousse sur 30 ans après l'événement de dégradation = 66 % (à partir du niveau de référence soumis à la CCNUCC)



Facteur d'émission de la République du Congo pour les émissions dues à la dégradation des forêts

Les réductions d'émissions annuelles ont été estimées pour un scénario où le Congo maintient le faible niveau de déforestation et de dégradation des forêts qu'il connaît actuellement. Cet objectif s'aligne bien sur la CDN du Congo, protégeant l'importante fonction de puits que ses forêts fournissent, en particulier dans ses aires protégées.

Les déductions suivantes ont été prises en compte :

- La déduction du tampon d'inversion est estimée à 15 % en utilisant uniquement le facteur d'atténuation 2, qui s'applique automatiquement aux HFLD. Il sera examiné plus tard si les facteurs d'atténuation 1 et 3 pourraient s'appliquer, qui font référence à une législation ou à un décret exécutif activement mis en œuvre et soutenant de manière démontrable la REDD+, ainsi qu'aux actions, plans ou stratégies nationaux d'atténuation d'inversion élaborés conformément à la sauvegarde F de Cancún.
- La déduction des fuites est évaluée à 10% car la superficie comptable TREES comprend 42% de la superficie forestière totale du pays correspondant donc à la catégorie de fuite «moyenne».
- Enfin, la déduction pour incertitude a été calculée en estimant une incertitude combinée de 30 %. La déduction qui en résulte porte sur 9,56 %.
- Les déductions pour le double comptage et les droits sont actuellement estimées à zéro, car le programme ER du Fonds carbone ne chevauche pas le domaine comptable TREES et aucun projet VCS enregistré n'a lieu dans les départements. (Voir également la section 6 sur ce point.)

Le calendrier prévu pour l'achèvement de la première validation/vérification dans le cadre de l'ART, sous réserve du financement disponible, serait vers l'année 2024, y compris la première année LEAF 2022. Il est prévu que le pays suive ensuite les périodes de suivi comme indiqué dans TREES v2 section 6.2 : années 2025, 2027 et 2029.

TREES Carbon Accounting for Non-HFLD Jurisdictions

Jurisdiction must complete section if not HFLD or has not elected to apply the HFLD Crediting Level. HFLD jurisdictions that completed the previous section can leave this section blank.

11. Volume estimates must be calculated in alignment with TREES 2.0 Standard requirements (Sections 4, 5, 7, 8, 10, 13, and Annex A). Please provide as an Annex, an Excel workbook³ containing the calculation of TREES Credits. In the table below, provide a summary of the carbon accounting data from the Excel workbook including the estimated volume of TREES Credits from emissions reductions expected to be available to transact for LEAF Coalition participants.

Vintage (year)	TREES Crediting Level (tCO2e)	Projected Emissions (tCO2e)	Emissions Reductions (tCO2e)	Buffer Deduction (tCO2e)	Leakage Deduction (tCO2e)	Uncertainty Deduction (tCO2e)	Deductions for DC and Rights* (tCO2e)	Total TREES Credits** (tCO2e)
Total								

* Identify deductions required to comply with measures to avoid double counting, address instances where rights to the credits cannot be demonstrated at this time, and/or to account for instances where the TREES Credits have been committed elsewhere and are not available to the LEAF Coalition

**Net of deductions

12. Please include the following in the response below:

- Explain how the annual emissions reductions were estimated; justify how they are achievable and, if applicable, how they align with any stated forest targets
- Provide a justification for the % deduction applied for buffer, leakage, and uncertainty following the TREES 2.0 requirements
- Provide a brief explanation of how deductions in Column 10 (Deductions for Double Counting and Rights) were estimated and included in the calculation of TREES Credits
- Explain any assumptions made to estimate the Total TREES Credits (e.g., assumptions made to estimate the TREES Crediting Level, projected emissions, or estimates of TREES deductions).
- Please indicate the expected timeline for completing the first validation/verification under ART along with the expected frequency of subsequent verifications

Non applicable

³ The Excel accounting workbook provided should include transparent calculation formulas, labeled units for data, and source data references, such that all source data inputted into calculations of TREES Credits is traceable and easily reviewed for accuracy.

TREES Carbon Accounting for Removals

OPTIONAL SECTION: Complete if the jurisdiction has elected to include Removals, otherwise leave blank.

13. Volume estimates must be calculated in alignment with TREES 2.0 requirements (Sections 4, 5, 7, 8, 10, 13, and Annex A). Please provide as an Annex, an Excel workbook⁴ containing the calculation of TREES Credits. In the table below, provide a summary of the carbon accounting data from the Excel workbook including the estimated volume of TREES Credits from removals expected to be available to transact for LEAF Coalition participants.

Note: In conformance with TREES 2.0 requirements (section 5.3), where the jurisdiction has data to distinguish between natural regeneration and commercial forests, please fill out full table below, providing a TREES Removals Crediting Level for commercial forests only. If data is not available to differentiate between natural regeneration and commercial forests, no data should be allocated to the "Projected Removals – Natural Regeneration" column, and instead the Removals Crediting Level and "Projected Removals – Commercial Forests" columns should contain removals data for both commercial forests and areas of natural regeneration following TREES requirements.

Vintage (year)	TREES Removals Crediting Level (tCO2e)	Projected Removals – Natural Regeneration (tCO2e)	Projected Removals – Commercial Forests (tCO2e)	Buffer Deduction (tCO2e)	Leakage Deduction (tCO2e)	Uncertainty Deduction (tCO2e)	Deductions for DC and Rights* (tCO2e)	Total TREES Credits** (tCO2e)
Total								

* Identify deductions required to comply with measures to avoid double counting, address instances where rights to the credits cannot be demonstrated at this time, and/or to account for instances where the TREES Credits have been committed elsewhere and are not available to the LEAF Coalition

**Net of deductions

14. Please include the following in the response below:

- Explain how the annual emissions reductions were estimated; justify how they are achievable and, if applicable, how they align with any stated forest targets
- Provide a justification for the % deduction applied for buffer, leakage, and uncertainty following the TREES 2.0 requirements

⁴ The Excel accounting workbook provided should include transparent calculation formulas, labeled units for data, and source data references, such that all source data inputted into calculations of TREES Credits is traceable and easily reviewed for accuracy.



- Provide a brief explanation of how deductions in Column 8 (Deductions for Double Counting and Rights) were estimated and included in the calculation of TREES Credits
- Explain any assumptions made to estimate the Total TREES Credits (e.g., assumptions made to estimate the TREES Crediting Level, projected emissions, or estimates of TREES deductions).
- Please indicate the expected timeline for completing the first validation/verification under ART along with the expected frequency of subsequent verifications

Non applicable

MRV and Technical Gaps

15. If the National Forest Monitoring System is not fully functional or there are significant gaps in technical capacity to produce the data needed to conform to the TREES 2.0 requirements, please provide a plan that includes the following:

- Description of gaps in NFMS and/or technical capacity to meet TREES
- Description of the necessary financial and technical support that has been secured or is in the process of being secured to address remaining gaps
- Timeline for addressing gaps and an estimate of the potential impact on the timing for the issuance of TREES credits

A plan for addressing gaps can be provided as an annex. Assessments of conformance with TREES requirements, such as the UNDP PLANT Tool, should be provided where available. All Annexes to the Proposal Submission will be considered confidential and will not be published without the express consent of the jurisdiction.

Selon le Rapport final sur le SYNA-MNV du processus REDD+ en République du Congo⁵, la fonction MNV du SYNA-MNV sera opérationnelle quand elle permettra de :

- Mesurer la biomasse, les stocks de carbone et les changements de superficie des terres forestières à l'échelle nationale ainsi que les changements des stocks de carbone forestiers dans le domaine forestier national (DFN)
- Estimer, notifier et vérifier les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts constitutives du DFN [3].

D'importants progrès vers cette opérationnalisation ont été réalisés au cours de ces dernières années. La RC a lancé en 2010 son premier Inventaire Forestier National (IFN, 2009-2014).

⁵

[http://www.mefdd.cg/no_cache/publications/?tx_abdownloads_pi1\[action\]=getviewclickeddownload&tx_abdownloads_pi1\[uid\]=128](http://www.mefdd.cg/no_cache/publications/?tx_abdownloads_pi1[action]=getviewclickeddownload&tx_abdownloads_pi1[uid]=128)

Le CNIAF a bénéficié du soutien du programme ONU-REDD pour réaliser une estimation des superficies de changements de forêts, ce qui a permis à la RC de développer et de devenir le premier pays d'Afrique à soumettre un NERF à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), en 2016.

Le SYNA-MNV, et notamment ses composantes SSTS et IGES, peuvent être mieux structurées et les chaînes de traitement des données standardisées pour notamment mettre à jour les données qui accompagneront le NERF révisé, notamment des estimations statistiques des superficies annuelles de déforestation et dégradation sur la base de système d'échantillonnage avec une validation croisée, qui soit valable à l'échelle des départements et puisse être agrégée pour la zone d'intérêt proposée ici.

La dégradation a été estimée dans le niveau de référence par le proxy du bois extrait, au niveau national. Des données actualisées sur l'extraction de bois par département doivent être collectées pour les années 2016-2021. Si ces données permettaient de faire la distinction entre extraction certifiée FSC et non certifiée, les facteurs d'émissions (FE) pourraient être diversifiés en fonction des différentes pratiques.

Les méthodes et outils pour évaluer les tendances d'évolution du couvert forestier et des émissions associées à partir d'outils de calcul dans le cloud sont aujourd'hui disponibles, et permettent d'automatiser grandement les flux de travail d'une unité comme le CNIAF pour produire des données de suivi des forêts.

La République du Congo bénéficie d'un appui financier et technique (CAFI & FAO) pour opérationnaliser son SYNA-MNV. Les lacunes pour produire des données d'activité compatibles avec ART-TREES ont été identifiées et des activités de renforcement prévues jusqu'à fin 2023 pour combler ces retards, y compris les facteurs d'émission pour la dégradation des forêts.

Cancun Safeguards

Safeguard Information System and Summary of Information on Safeguards

16. Please describe the status of the jurisdiction's Safeguards Information System (SIS) or an analogous system for providing information on addressing and respecting safeguards, including whether the system is currently operational at the appropriate scale (see Section 3.1, TREES 2.0). Please also identify whether the jurisdiction has submitted a Summary of Information (Sol) (national governments) or report on safeguards at the appropriate scale that is consistent with national reporting to the UNFCCC (Subnational governments) (see Section 3.1, TREES 2.0). Please provide a link to the current Safeguard Information System (or analogous system) or provide supporting documentation describing the design of such systems. Please also provide a link to the current Sol if available.

La République du Congo a fait des progrès substantiels dans la définition d'une approche nationale des garanties de Cancún et dans l'élaboration de processus et de plans clés pour soutenir la mise en œuvre des garanties, en particulier grâce à son programme de réduction des émissions de la Sangha-Likouala (ER-P) soutenu par le FCPF. En conséquence, les Principes, Critères et Indicateurs Nationaux REDD+ du Congo (PCI-REDD+) constituent la base de l'approche de sauvegardes du pays. En outre, une évaluation stratégique sociale et environnementale (SESA) et un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ont également été préparés.

Le Congo développe actuellement son système d'information sur les garanties (SIS) selon une approche progressive, en s'appuyant sur son document de conception. Le SIS sera composé d'une plate-forme institutionnelle, d'informations et de technologies permettant la collecte, la compilation, le traitement, l'analyse et la communication d'informations sur la manière dont la PCI-REDD+ sera prise en compte et respectée lors de la mise en œuvre des activités REDD+.

Des travaux ont également été lancés sur l'élaboration d'un premier résumé d'informations sur les garanties, qui est en cours d'élaboration dans le cadre d'un processus participatif, et sera soumis à la CCNUCC une fois finalisé.

TREES Safeguard Requirements

17. Please describe how the SIS or analogous system for providing information on safeguards will inform TREES safeguards conformity and explain whether the national government has a national safeguards framework/approach, developed in line with the Cancun Safeguards, that can be used as a foundation for meeting TREES Safeguards requirements (Section 12, TREES 2.0).

L'approche nationale des garanties de la République du Congo, basée sur le PCI-REDD+ et les processus développés pour le PRE, soutiendra les efforts du pays pour répondre aux exigences des garanties LEAF. Une évaluation préliminaire des exigences de sauvegarde ART/TREES a été réalisée, en tenant compte des exigences liées au SIS et au résumé des informations, ainsi qu'en examinant les preuves de conformité avec les 44 indicateurs de sauvegarde TREES. Les lacunes pertinentes, ainsi que les mesures proposées pour les combler, ont été identifiées.

Les principales lacunes liées à l'état du SIS de la République du Congo et au premier résumé des informations devraient être traitées à court terme. En outre, les domaines spécifiques de renforcement du cadre juridique et des procédures et informations spécifiques à la REDD+ comprennent :

- la mise à disposition publique d'informations supplémentaires sur les aspects liés aux garanties et à la mise en œuvre de la REDD+ ;
- renforcer davantage les aspects juridiques liés à la transparence, à l'accès à l'information, à la lutte contre la corruption, au partage des avantages et au règlement des griefs ;
- opérationnaliser et soutenir davantage le renforcement des capacités liées au système de distribution des avantages, au mécanisme de gestion des plaintes (FGRM), aux processus de CLIP, à l'inventaire et à la cartographie des forêts naturelles et à l'engagement des parties prenantes ;

- clarification des réglementations et des procédures pour certains aspects des garanties, tels que la protection des connaissances traditionnelles, l'évaluation et l'atténuation des impacts, et la gestion des risques d'inversion et de déplacement.

18. Please indicate whether a gap assessment has been carried out to determine the level of conformance with the TREES Safeguards structure, process, and outcome indicators. If a gap assessment has already been conducted, please fill out the table below to indicate for each TREES Safeguard Theme whether the jurisdiction can demonstrate conformance against the TREES structure and process indicators (see Section 12, TREES 2.0). Assessments of conformance, such as the UNDP PLANT Tool, should be provided as an annex where available. All Annexes to the Proposal Submission will be considered confidential and will not be published without the express consent of the jurisdiction.

Une évaluation des lacunes a été entreprise à la mi-2021 par le PNUE. Les résultats sont résumés ci-dessous.
 Le programme ONU-REDD, en particulier le PNUE fourniront une assistance technique au Congo à partir de 2023 pour l'établissement et le déploiement du système d'information sur les sauvegardes.

Complete	Jurisdiction can demonstrate conformance with the indicator
Partially Complete	Jurisdiction can demonstrate progress towards meeting indicator and provide a plan for meeting such indicator prior to the start of the indicated Crediting Period
Incomplete	Jurisdiction has no evidence to demonstrate conformance or progress towards conforming to the indicator

Use the guide above to fill the table below and please remove example answers prior to completing with jurisdiction-specific information:

Cancun Safeguard	Theme	Structure Indicator	Process Indicator
Cancun Safeguard A	Theme 1.1	Fully conformant	Fully conformant
Cancun Safeguard A	Theme 1.2	Fully conformant	Fully conformant
Cancun Safeguard B	Theme 2.1	Partially conformant	Partially conformant
Cancun Safeguard B	Theme 2.2	Partially conformant	Fully conformant
Cancun Safeguard B	Theme 2.3	Fully conformant	Partially conformant
Cancun Safeguard B	Theme 2.4	Partially conformant	Partially conformant
Cancun Safeguard C	Theme 3.1	Fully conformant	Fully conformant



Cancun Safeguard C	Theme 3.2	Fully conformant	Partially conformant
Cancun Safeguard C	Theme 3.3	Fully conformant	Partially conformant
Cancun Safeguard D	Theme 4.1	Fully conformant	Fully conformant
Cancun Safeguard D	Theme 4.2	Fully conformant	Fully conformant
Cancun Safeguard E	Theme 5.1	Fully conformant	Fully conformant
Cancun Safeguard E	Theme 5.2	Fully conformant	Fully conformant
Cancun Safeguard E	Theme 5.3	Fully conformant	Fully conformant
Cancun Safeguard F	Theme 6.1	Fully conformant	Partially conformant
Cancun Safeguard G	Theme 6.2	Fully conformant	Partially conformant

19. Please provide a high-level description of the measures the jurisdiction is currently implementing to ensure that stakeholders, in particular Indigenous Peoples and local communities are involved in the design, implementation, and monitoring of REDD+ activities including the development of benefit sharing plans. Explain how the rights of Indigenous People and local communities are being respected and protected in conformance with TREES Cancun Safeguards B, C, and D and how they will continue to be respected and protected throughout the TREES Crediting Period. Finally, please specify how the jurisdiction intends to address gender equity and social inclusion in the implementation plan, investment framework and benefit-sharing plans or agreements.

Il y a eu un fort engagement des parties prenantes dans le processus REDD+ du Congo. Par exemple, la société civile congolaise est très impliquée dans le processus REDD+ au niveau national à travers sa Plateforme REDD+ de Concertation des Organisations de la Société Civile et des Peuples Autochtones (CACO-REDD). Par ailleurs, le Réseau National des Peuples Autochtones (RENAPAC) est engagé dans le processus REDD+ depuis 2008, et depuis 2012 fait partie du CACO-REDD. Le RENAPAC organise régulièrement des visites dans les communautés autochtones pour les sensibiliser à la REDD+.

Sur la base du code forestier (loi 33-2020), la gestion du domaine forestier national repose sur le principe de souveraineté de l'État sur les ressources naturelles, ainsi que celui de la concertation et participation des parties prenantes concernées dans la gestion durable des forêts. En outre, les communautés locales et populations autochtones expriment leurs consentement libre, informé et préalable à l'occasion de l'élaboration, suivi et mise en œuvre des actions et décisions concernant l'exploitation et gestion durable des ressources forestières (article 5). Les forêts communautaires font parties du domaine forestier permanent de l'Etat (article 10), mais sont considérées des forêts d'une collectivité locale celles classées par décret en Conseil des ministres pour leur bénéficies, afin de répondre à des besoins culturels, récréatifs de production, de protection et de conservation, ainsi que les plantations réalisées dans un domaine leur appartenant, faisant donc parties de leur domaine privé (articles 24 et 25). Le suivi lié à ces domaines afin d'en assurer la conservation et l'utilisation durable est fait par une série d'acteurs institutionnels qui ont un lien étroit avec le territoire, et qui implique la participation de représentants de la société civile, des collectivités, communautés locales et peuples autochtones. Cet aspect paraît important car il permet à tous les acteurs locaux de participer effectivement à la vie locale et d'influencer ainsi des actions à niveau du territoire qui visent à mieux gérer les ressources naturelles et les forêts dans un esprit de co-responsabilité et cogestion du territoire.

Afin de transférer et partager les bénéfices qui se dérivent de la gestion forestière, cinq mécanismes avaient été mis en place par la législation forestière, ceux-ci étant l'impôt sur la superficie forestière,

l'impôt sur la déforestation (Schmitt & Baketiba, 2015), le fonds de développement local (FDL) (KAYE, 2012) lié à la création d'une série de développement communautaire (SDC) au sein des concessions forestières aménagées, les clauses sociales dans les contrats de concession et l'indemnisation. Un comité consultatif multipartite est censé superviser le FDL, et les fonds sont destinés à financer des activités génératrices de revenus conformes aux plans de développement locaux. Les organisations de la société civile (OSC) congolaises estiment que la mise en œuvre des mécanismes existants devrait être améliorée, sans avoir à changer les mécanismes eux-mêmes. La mise en œuvre du nouveau code forestier constitue à cet égard une avancée car il permettra la création de forêts communautaires d'une part, et le soutien aux CLPA pour pouvoir les exploiter efficacement d'autre part.

Dans le contexte REDD+, en plus de ces mécanismes établis par loi, il est prévu de tenir en compte une participation active et transparente des communautés locales dans le développement et mise en œuvre du plan de partage de bénéfice, selon les principes et critères dûment définis dans la stratégie nationale REDD+.

Safeguard Gaps

20. If the jurisdiction does not have an operational SIS (or analogous system) or has not submitted a Sol to the UNFCCC (national governments) or has not prepared a report on safeguards at the appropriate scale that is consistent with national reporting to the UNFCCC (subnational governments), please provide a plan that includes the following:

- Description of what steps are needed to ensure an operational SIS (or analogous system) and/or completing the submission of a Sol (or analogous report)
- Description of the necessary financial and technical support that has been secured or is in the process of being secured to address gaps
- Timeline for operationalizing the SIS (or analogous system) and completing Sol (or analogous report)

A plan for addressing gaps can be provided as an annex.

L'approche du Congo en matière de garanties a été élaborée avant que les directives de sauvegarde ART/TREES ne soient disponibles. Une analyse initiale des lacunes indique qu'un soutien est nécessaire pour garantir que le développement du SIS du Congo, et les efforts ultérieurs liés au renforcement de l'approche des sauvegardes peuvent soutenir la conformité avec les indicateurs de sauvegarde ART/TREES.

- Une assistance technique sera nécessaire pour mettre en œuvre les actions convenues pour combler les lacunes afin de montrer la conformité avec toutes les exigences de sauvegarde TREES, y compris les indicateurs de structure et de processus. Une assistance technique sera également nécessaire à plus long terme pour s'assurer que la République du Congo peut collecter des informations et montrer la conformité avec les indicateurs de sauvegarde de « résultat ».
- La République du Congo n'a pas encore soumis de premier résumé d'informations à la CCNUCC. Les informations sur les sauvegardes doivent être collectées de manière continue pour couvrir les périodes de comptabilisation de TREES et un premier résumé doit être élaboré et soumis qui répond pleinement aux objectifs de l'approche de sauvegarde de la République du Congo et aux exigences d'ART/TREES.

- La République du Congo n'a pas encore entièrement mis en place un système d'information sur les garanties (SIS), bien qu'elle ait défini des éléments de conception clés et une approche par étapes claire pour la mise en œuvre. Un soutien sera nécessaire pour établir un SIS pleinement opérationnel et s'assurer qu'il répond aux exigences identifiées de l'approche nationale des garanties ainsi qu'ART/TREES.

Un soutien est également nécessaire pour renforcer les capacités de réponse aux demandes liées à la validation et à la vérification par des tiers des informations sur les garanties, requises par TREES. En outre, des ressources financières supplémentaires peuvent être nécessaires pour couvrir les coûts de ce processus de validation et de vérification

21. If a gap assessment has not been carried out by the jurisdiction to identify conformance against the TREES Safeguards⁶, please provide a plan that includes the following information:

- Description of the proposed process for identifying and resolving gaps in TREES Safeguard Structure and Process Indicators
- Description of the necessary financial and technical support that has been secured or is in the process of being secured to identify gaps in conformance with TREES Safeguard requirements
- Timeline for conducting the gap assessment

A plan for addressing gaps can be provided as an annex. Assessments of conformance such as the UNDP PLANT Tool should be provided where available. All Annexes to the Proposal Submission will be considered confidential and will not be published without the express consent of the jurisdiction.

Une première évaluation des lacunes a déjà été effectuée, voir ci-dessus. Des sources spécifiques de soutien financier et technique n'ont pas encore été garanties. Une fois que plus de clarté émergera sur l'intérêt concret des acheteurs LEAF, le Congo serait heureux de s'engager dans la réalisation d'un travail de renforcement des capacités sur les sauvegardes. Cela devrait impliquer :

- Une analyse plus détaillée des écarts et une planification opérationnelle des apports techniques requis
- Mise à niveau du SIS pour se conformer aux indicateurs de sauvegarde ART/TREES

Génération de Sol pour l'ensemble du pays - ainsi que pour la zone du programme ART/TREES, pendant la ou les périodes de crédit ART/TREES

REDD+ Policy Overview

NDC Commitments

22. Please describe the NDC targets at the national level and please specify if the national government includes forests as part of their NDC target in alignment with TREES requirements (Section 3.1.2, TREES 2.0).

⁶ Note that conformance with the TREES Safeguard Structure and Process Indicators must be demonstrated at the start of the TREES Crediting period to be eligible to issue TREES Credits.

Le Congo a publié une CDN révisée en 2021 qui définit des objectifs d'atténuation. Les objectifs sont ventilés par secteurs (y compris pour le secteur de la foresterie et de l'utilisation des terres) et se réfèrent aux années 2017-2030. Un scénario BAU est fourni, ainsi qu'un objectif inconditionnel sans soutien international et un soutien conditionnel si un soutien international est disponible.

En conséquence, dans un scénario BAU, les émissions des forêts passeront de 2947 tCO₂e/an à 4319 tCO₂e an au cours de la période 2017-2030. Sans soutien international, le Congo s'attend à pouvoir réduire les émissions des forêts en 2030 à 3070 tCO₂e/an. Si un soutien international était disponible, le Congo pourrait réduire les émissions des forêts en 2030 à seulement 1199 tCO₂e/an.

REDD+ Implementation Plan

23. Please share whether an existing REDD+ Strategy or Action Plan is in place at the national level that will be used to develop the REDD+ Implementation Plan required under TREES and provide a link to relevant documentation (see [Section 3.2, TREES 2.0](#)). If not, please provide a plan to prepare a national REDD+ Strategy or Action Plan, including cooperation with technical and institutional partners.

For Subnational Participants only: Please indicate if the jurisdiction has identified the relevant REDD+ interventions from the National REDD+ Strategy or Action Plan that will be implemented at a subnational level.

La République du Congo s'est engagée dans la REDD+ depuis 2008. Le pays a soumis un niveau d'émission de référence pour les forêts à la CCNUCC en 2016 (y compris la déforestation et la dégradation des forêts) et a publié sa stratégie REDD+ en 2017. La stratégie nationale REDD+ a été approuvée par le Décret n°2018-223 du 5 juin 2018. En 2018, le Congo a finalisé son Plan national d'investissement REDD+ 2018-2025. En 2019, le Congo est devenu membre du pipeline du Fonds carbone avec un programme de réduction des émissions dans les départements de la Sangha et de la Likouala.

La stratégie REDD+, le Plan national d'investissement REDD+ et d'autres documents clés sont disponible comme suivant:

<http://cog.registreredd.org/Pub-REDD?l=fr>

<http://cog.registreredd.org/Processus-redd/phase2redd/REDD-PISN?l=fr>

De plus, les documents stratégiques qui suivent soutiennent de près le processus REDD+ en République du Congo :

- Le Plan National de Développement;
- La politique forestière et
- La Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

La stratégie nationale REDD+ de la République du Congo est en outre alignée avec une série d'instruments juridiques ci-après qui en garantissent sa légitimité:

- La Constitution du 06 Novembre 2015, qui fait de la gestion et de la protection de l'environnement un principe de valeur constitutionnelle;

- La Loi n°003/91 du 23 Avril 1991 portant protection de l'environnement, qui a un champ d'application multisectoriel et
- La Loi 33-2020), est un important outil de la Gouvernance forestière, qui vise à réaliser les objectifs du développement durable. Elle prend en compte le mécanisme REDD+.
- La Loi 10/2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier;
- La Loi 43/2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui stipule que «l'Etat met en œuvre une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriété foncière»;
- La Loi 5/2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones.
-

En vertu du nouveau Code Forestier révisé, la REDD+ est un mécanisme de renforcement la gestion forestière reconnue de la République et l'État assume la tâche d'élaborer les mesures appropriées pour encourager les paiements en faveur des « services environnementaux » de la REDD+ (Articles 177 et s, CF 2020).

La stratégie nationale REDD+ va être utilisée comme base afin de préparer le plan de mise en œuvre de la REDD+ dans le cadre de ART-TREES.

24. If a REDD+ Strategy or Action Plan at the national level is not yet in place or if a subnational participant has not yet identified relevant REDD+ interventions from the National REDD+ Strategy or Action Plan that will be implemented at a subnational level, please provide a plan that includes the following:
- Description of steps needed to finalize a REDD+ Strategy or Action Plan at the national level and/or steps needed to identify the relevant REDD+ interventions from the National REDD+ Strategy or Action Plan to be implemented at a subnational level
 - Description of the necessary financial and technical support that has been secured or is in the process of being secured to address remaining gaps
 - Timeline for completing the national level REDD+ Strategy or Action Plan and/or identifying subnational REDD+ activities aligned with the national level REDD+ Strategy or Action Plan and an estimate of the potential impact on the timing for the issuance of TREES credits

A plan for addressing gaps can be provided as an annex.

La stratégie REDD+ et le plan d'investissement sont tous deux élaborés pour refléter les activités au niveau national. Le programme ART/TREES aura une portée infranationale. Un processus devra être entrepris pour identifier la meilleure stratégie pour maintenir les taux de déforestation et de dégradation des forêts à un faible niveau pour le programme ART/TREES. Cette stratégie doit être développée lors de l'élaboration d'un plan de partage des bénéfices.

Il n'y a pas encore de détails disponibles sur le soutien financier et technique nécessaire et sur le calendrier d'élaboration de la stratégie de mise en œuvre infranationale. Cependant, le Congo ne s'attend à aucun impact négatif sur le calendrier d'émission des crédits TREES. Le programme prospectif ART/TREES prévoit d'employer la modalité HFLD pour fixer le niveau de crédit et le crédit devrait se

produire dans le scénario où les émissions restent à leur faible niveau actuel, mais pas à la suite d'une action politique qui devrait encore être développée.

Policies and Measures

25. Please provide a summary of the policies and measures that have been (or will be) implemented to effectively to reduce deforestation/forest degradation and enhance sequestration in the jurisdiction. Where possible, provide a reference to where this information is publicly provided.

La Stratégie Nationale REDD+ (SN-REDD) a été formulée avec les objectifs suivants :

- Développer des approches multisectorielles et coordonnées afin de planifier des nouveaux investissements habilités à réduire la déforestation et la dégradation des forêts ;
- Développer un système institutionnel efficace pour la mise en œuvre de la REDD+.

Les cinq (05) axes stratégiques afin de mettre en œuvre la stratégie REDD+ sont les suivants:

Axe stratégique 1: Renforcement de la gouvernance et mise en œuvre des mécanismes de financements durables.

Sous axe stratégique

1.1 : Renforcement des aspects de gouvernance

1.2 : Renforcement de la coordination intersectorielle par l'élaboration et la mise en place d'un plan national d'affectation des terres (PNAT) et d'un schéma national d'aménagement du territoire (SNAT)

1.3 : Amélioration de la gestion du foncier

1.4 : Mise en œuvre des mécanismes de financement durable

Axe stratégique 2: Gestion et valorisation durable des ressources forestières.

2.1 : Aménagement forestier durable

2.2: Renforcement des capacités de l'administration forestière et encadrement de la filière artisanale

2.3 : Conservation et utilisation durable de la Biodiversité

2.4 : Promotion et valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

2.5 : Accroissement des stocks de carbone forestier

Axe stratégique 3: Amélioration des systèmes agricoles.

3.1 : Amélioration des conditions de la profession agricole et de la productivité

3.2 : Développement de l'agro-industrie durable

3.3 : Appui à la recherche et à la vulgarisation agricole durable

Axe stratégique 4: Rationalisation de la production et de l'utilisation du bois énergie et promotion des énergies propres

4.1 : Renforcer la production de bois-énergie

4.2 : Amélioration des technologies de transformation et d'utilisation du bois-énergie

4.3 : Valorisation des déchets ligneux de transformation en énergie



4.4 : Développement et incitation à l'utilisation des énergies propres ...

Axe stratégique 5: Développement d'un secteur minier vert, de façon à minimiser l'impact du développement du secteur minier sur la forêt.

5.1 : Elaboration d'une déclaration conjointe sur les principes REDD+ pertinents et de standards nationaux pour le secteur minier industriel et semi-industriel

5.2 : Appui à la mise en place de l'exploitation minière à impacts réduits (EMIR)

5.3 : Appui à la mise en place d'un système de compensation en lien avec la RSE

5.4 : Professionnalisation du secteur minier artisanal

Chaque axe stratégique est détaillé en sous-axes stratégiques. Chaque sous-axe précise la nature des activités et sous-activités à mettre en place, en vue d'apporter des réponses concrètes aux différentes causes de déforestation et de dégradation des forêts.

Elles seront mises en place dans les zones d'interventions selon les modalités établies par le Gouvernement, et en ligne avec les priorités des cinq départements sélectionnées, afin de parvenir à des résultats tangibles en termes de REs.

http://wri-sites.s3.amazonaws.com/forest-atlas.org/cog.forest-atlas.org/resources/docs/Redd_registry/Strategie_nationale_REDD_Republique_Congo.pdf

Use of Proceeds

26. Please describe how proceeds from transactions with the LEAF coalition will be used to ensure the long-term success of measures to reduce deforestation and degradation and promote sustainable development. In providing an initial outline of this investment framework, please keep in mind the following aspects: consistency of investments with the host jurisdiction's NDC, relevance of the investment to address direct and indirect drivers of deforestation, and incentives for forest restoration.

L'utilisation des financements qui dérivent des transactions avec LEAF accompagneront très probablement la mise en œuvre de politiques et mesures identifiées dans la stratégie REDD+ visant les contraintes et défis majeures dans les cinq départements d'intervention, et tenant compte du plan de partage des bénéfices qui sera développé à ce propos.

Le plan de financement doit cependant encore faire l'objet d'une consultation interne au sein du Gouvernement et du pays, requiert plus de temps afin de pouvoir définir dans les détails les mesures prises à ce propos.

Benefit Distribution

27. Please describe any existing systems for the distribution of benefits from REDD+ proceeds to stakeholders in the jurisdiction, including to Indigenous Peoples and Local Communities (IPLCs) (e.g.,

for other programs like Forest Carbon Partnership Facility, bi-lateral agreements, or Green Climate Fund funding). If possible, please provide links to such plans.

La mise en place du mécanisme de partage de bénéfices dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ sera basée sur un processus consultatif, transparent et participatif avec les communautés locales, les populations autochtones, ainsi que les autres parties prenantes. Une version préliminaire du mécanisme de partage de bénéfice étant en cours de consolidation.

Le partage de bénéfices repose entre autres, sur les principes de transparence et de participation en ce qui concerne l'accès à l'information, la prise de décision, les contrats et les obligations de l'entreprise envers les communautés, ainsi que la mesure ou l'approximation des performances.

Sont éligibles au partage des avantages, les parties prenantes:

- ayant contribué directement ou indirectement aux efforts de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts en mettant en œuvre les activités des projets et programmes REDD+ ;
- propriétaires des droits (coutumiers ou légaux) sur la terre sur laquelle se mènent les activités REDD+ (propriétaire, locataire ou concessionnaire du terrain) dépendants de l'usage des forêts pour leurs moyens de subsistance, donc jouissant du droit d'usages,
- jouissant d'un droit usufruit conféré de manière contractuelle et écrite dans le périmètre de la mise en œuvre projet ou programme REDD+.

<http://cog.registreredd.org/outils-REDD/PGPA?l=fr>

Dans le cadre du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) un Plan de Partage des Bénéfices de l'ER-Programme Sangha Likouala, a été développé (version 2020 ci-dessous) étant l'aboutissement d'un processus entamé en 2015 avec les consultations départementales dans les chefs lieu et localités de la Sangha et la Likouala pour: (i) préparer et valider les principes du partage des bénéfices, (ii) évaluer les contributions aux investissements et les bénéfices indirects des parties prenantes, (iii) déterminer et valider la répartition des bénéfices parmi les groupes de bénéficiaires, les coûts pour les transactions et aussi pour les réinvestissements dans les activités de l'ER-Programme (ER-P en version anglaise ou PRE en version française) Sangha Likouala, (iv) confirmer l'accord des Communauté Locales et Populations Autochtones (CLPA).

Le PPB en question est accessible au lien suivant:

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/752321611156088200/pdf/Republic-of-Congo-Benefit-Sharing-Plan-for-the-Emission-Reduction-Program-ERP-for-Sangha-Likouala.pdf>

Une approche similaire à celle du FCPF serait menée dans le cadre de ART-TREES dans le respects des lois, des politiques et des principes qui représentent les fondations de REDD+ et du respect des sauvegardes REDD+ en Congo. Dans ce sens, un aspect essentiel sera celui d'engager les parties prenantes, donc les représentants territoriaux et institutionnels des cinq départements, les communautés locales et peuples autochtones (avec une composition representative des deux genres de façon equitable ainsi que les acteurs privés, dès le debut du processus de développement du plan de partage de bénéfices, mais tenant compte aussi des dispositions du nouveau code forestier, notamment l'importance de reconnaître les titulaires des droits coutumiers et des droits d'usage

comme des bénéficiaires des crédits-carbone (article 180, code forestier). Les éléments clés se basent sur les principes suivants: transparence, participation, inclusion, justice sociale, durabilité, équité, factibilité et légitimité.

Financial Intermediary (FI)

OPTIONAL SECTION: Complete if the jurisdiction has identified a possible FI, otherwise leave blank.

28. A Green Climate Fund (GCF) accredited entity (FI) must be identified by the HJ as a channel for the disbursement of funds. FIs will ensure that robust monitoring and reporting procedures on the use of proceeds are in place. If available, please provide the name of the proposed institution(s) and indicate if there have been initial discussions or negotiations.

La République du Congo n'a pas identifié d'intermédiaire financier à ce stade.

Transaction Pathways

29. Please indicate the jurisdiction's willingness to transact under each of the four pathways listed in the Call for Proposals (CFP) document under "Nature of transactions". Please identify and describe any legislative and/or political barriers to transact under certain pathways.

La République du Congo est consciente des quatre options proposées par LEAF pour la nature des transactions et considère les quatre comme possibles, à ce stade.

Cependant, il n'y a pas encore d'expérience disponible au Congo sur la réalisation de l'ajustement correspondant (requis pour la voie #4). Un processus de prise de décision à ce sujet n'a pas été testé et une approche administrative pour effectuer les ajustements correspondants n'est pas non plus disponible. Un développement supplémentaire des capacités serait probablement nécessaire si les acheteurs étaient spécifiquement et exclusivement intéressés par de telles transactions de la voie #4.

30. For jurisdictions willing to transact under Pathway 4:

Please indicate if the jurisdiction will have the appropriate reporting mechanisms and the ability to apply a corresponding adjustment in alignment with Article 6 guidance, by issuance of credits. If applicable, please indicate the portion of total ERRs for which the jurisdiction proposes to make a corresponding adjustment to the national account.

Voir ci-dessus, la République du Congo n'a pas encore acquis d'expérience sur la réalisation des ajustements correspondants et le Congo ne s'est pas encore engagé dans l'article 6. Un processus devrait être créé, si la voie n° 4 intéresse principalement les acheteurs de LEAF.

REDD+ Policy and Implementation Gaps

31. Please identify any significant gaps in capacity or existing barriers to implement REDD+ policies and measures to generate ERRs and provide a high-level plan for addressing those gaps and/or barriers.

Il existe quelques lacunes importantes sur les aspects de la politique et de la mise en œuvre de la REDD+. Le Congo est motivé à entreprendre d'importants efforts de développement des capacités au cours des prochaines années afin de permettre la participation à TREES et LEAF.

Comme indiqué ci-dessus, ces écarts concernent :

- Une stratégie REDD+ est disponible et des politiques et mesures d'atténuation ont été identifiées en termes généraux, il sera important de les ventiler au niveau sous-national pour la zone du programme. Un processus devra être entrepris pour identifier la meilleure stratégie pour maintenir les taux de déforestation et de dégradation des forêts à un faible niveau pour le programme ART/TREES. Cette stratégie doit être développée lors de l'élaboration d'un plan de partage des bénéfices. Il n'y a pas encore de détails disponibles sur le soutien financier et technique nécessaire et sur le calendrier d'élaboration de la stratégie de mise en œuvre infranationale.
- Bien qu'un plan de partage des avantages ait été élaboré dans le cadre du programme du Fonds carbone FCPF du Congo, il devra être mis à jour pour un nouveau programme ART/TREES. La zone d'intervention est différente et, par conséquent, différentes activités et groupes de parties prenantes doivent également être pris en compte. De nombreuses consultations supplémentaires seront nécessaires.
- Un intermédiaire financier doit être identifié.
- Un plan détaillé d'utilisation des recettes doit être élaboré, conformément aux exigences du LEAF. Ce développement pourrait être entrepris en étroite collaboration avec l'intermédiaire financier (encore à identifier).
- Une approche est nécessaire pour rendre compte conformément aux exigences de l'article 6 et effectuer les ajustements correspondants (si la voie n° 4 doit être envisagée).

- Le registre créé par l'arrêté 113-2019 pour suivre les projets/programmes REDD+ et les unités de réduction d'émissions (ERC) congolaises émises et transférées à des tiers doit être pleinement opérationnel afin d'éviter tout risque de double comptage ou de réclamations concurrentes sur les réductions d'émissions. Cela nécessitera certainement un soutien technique et financier.
- Le renforcement des capacités institutionnelles sera également nécessaire afin de mettre en place un processus CLIP conformément à l'article 5 du code forestier (2020) et de mettre en œuvre la décentralisation des droits carbone à l'entité de programme, le cas échéant, conformément à l'arrêté 113- 2019.